



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 24 février à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/02/2025
<i>Présents :</i> <i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara BECHET Franck, SURREAUX Julie

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien situé sur la Commune de Héry-sur-Alby (74).

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m²)
A 926	Héry	467
A 428 (non bâti)	215 route des Bauges	150

Lots de copropriété constitutifs de locaux à usage commercial, ainsi désignés :

- Lot n° 1 : un local commercial (restaurant) d'une surface utile de 198 m²
- Lot n° 3 : une cave
- Lot n° 4 : un local poubelles
- Lots n° 7 et 8 : deux rangements

L'ensemble occupé par bail commercial

La Commune d'Héry-sur-Alby a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter, au sein d'une propriété bâtie en copropriété au cœur du chef-lieu, des lots à usage commercial constitutifs des locaux de l'unique bar-restaurant de la commune.

Considérant d'une part la localisation de ce commerce, au cœur d'Héry-sur-Alby, face à la place centrale sur laquelle sont réunis les principaux bâtiments et équipements publics de la commune, et tenant compte d'autre part de l'intérêt primordial accordé par la collectivité à la présence de cet unique commerce du village sur son territoire, la commune a souhaité saisir l'opportunité d'acquérir les murs commerciaux mis en vente avec le projet de pérenniser dans le temps la destination de ces locaux, et la volonté associée de créer du lien social et contribuer à renforcer la vie du village,

La commune envisage en outre de mettre à l'étude d'ici la fin du mandat, un projet d'aménagement et de restructuration des bâtis.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024-2028), Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipement publics » : portage sur 15 ans, remboursement Annuités constantes.

Dans sa séance du 24/01/2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **185 000,00 euros**.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- ▶ d'autoriser le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL